

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

ADHÉSION DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

1. Le 31 août 2021, le Gouvernement de la Confédération suisse a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne"), adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la Confédération suisse a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65
CH-3003 Berne
Suisse
Tél. : +41 31 377 77 77
Mél. : info@ipi.ch
Site Web : <http://www.ige.ch>

3. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

4. L'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l'égard de la Confédération suisse le 1^{er} décembre 2021.

Le 4 octobre 2021